

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

- Fermeture définitive des services en préfecture à NICE depuis le 31 octobre 2017.
- Les démarches s'effectuent désormais **exclusivement** par télé-procédure :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

Depuis le 30 mai 2018, vous devez effectuer **une pré-demande** en ligne sur le site de l'ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

A l'issue de votre pré-demande, vous devez envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Cherbourg
CERT PCI
CS 20001
50563 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex

les documents suivants :

- * attestation de dépôt de demande en ligne
- * 1 photo traditionnelle (nom et prénom inscrits au dos)
- * 1 enveloppe « prête à poster » en lettre suivie à 50g ; libellée à votre nom et adresse

ECHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER EN PERMIS FRANCAIS

Consultez le site internet www.alpes-maritimes.gouv.fr

Pour contacter le service :

✉ cert-pc-epe-44-usagersEPE@interieur.gouv.fr

PERMANENCE DU DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

Merci de prendre rendez-vous avec le délégué avant de vous rendre à la sous-préfecture :

M. Jean-Marie CIBRARIO-LELIO
04.92.42.32.29

1e et 3e MERCREDI : matin

1e et 3e JEUDI : matin

PERMIS DE CONDUIRE

➤ Le service est définitivement fermé depuis le 11 décembre 2017.

➤ Toutes les démarches s'effectuent désormais **exclusivement en ligne** sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

- * inscription à l'examen du permis de conduire
- * vol
- * perte
- * détérioration
- * fin de validité (avec ou sans visite médicale)
- * changement d'état civil
- * réussite à l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie)
- * validation de titre ou diplôme professionnel
- * conversion de brevet militaire
- * demande de permis de conduire après suspension, annulation ou invalidation
- * stage de sensibilisation à la sécurité routière

➔ Le dépôt au guichet des demandes de permis de conduire n'est plus possible depuis le 06 novembre 2017.

Attention

En cas de changement d'adresse, il n'est pas obligatoire de modifier le permis de conduire

Pour toute question par courriel :

✉ : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous>

En cas de difficultés dans vos démarches, vous pouvez écrire à :

Certificats d'immatriculation

Particuliers : siv-part@interieur.gouv.fr

Professionnels : siv-pha@interieur.gouv.fr

Permis de conduire

ants-pc-usager@interieur.gouv.fr

Pour toute réclamation

Par courrier : Ministère de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris

Par mail : contact.ministre@interieur.gouv.fr

ASSOCIATIONS LOI 1901

Attention

Toutes les démarches s'effectuent désormais **exclusivement** par courrier ou directement sur le site www.service-public-asso.fr

Par courrier, les documents sont à envoyer au greffe des associations du département où l'association aura son siège social. **Pour la préfecture des Alpes-Maritimes :**

147 boulevard du Mercantour

Bâtiment Pela

CADAM

06286 Nice Cedex 3

Pour déclarer une association :

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le formulaire Cerfa n°13973 (en 2 exemplaires)
4. Le formulaire Cerfa n°13971 (en 2 exemplaires)
5. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g libellée à l'adresse de gestion de l'association

Pour procéder au changement de bureau :

1. Deux formulaires Cerfa n°13971
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée électorale
3. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g, libellée à l'adresse de gestion de l'association

Pour procéder au changement de statuts :

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (en 2 exemplaires)
3. Une enveloppe affranchie au tarif (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de titre/objet/siège

1. Un formulaire Cerfa n°13972 en 2 exemplaires
2. Deux exemplaires des statuts de l'association modifiés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en 2 exemplaires
4. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Les formulaires « CERFA » sont téléchargeables sur le site Internet www.service-public.fr. - Rubrique « Services en ligne et formulaires »

NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Point numérique (sur rendez-vous exclusivement) :
(à votre service pour vous aider dans vos démarches en ligne ou si vous ne disposez pas d'un accès internet)
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

➔ Prenez rendez-vous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Pour tout renseignement concernant les permis de conduire, certificats d'immatriculation, carte d'identité ou passeport :

☎ **34 00** (serveur vocal interactif, coût d'un appel local)

ou **39 39 « Allo service public »**
sur toute la France

en semaine de 8h00 à 19h00
le samedi de 9h00 à 14h00

coût : 0,12 € par minute à partir d'un poste fixe

REMARQUES / SUGGESTIONS

Pour toutes suggestions et remarques relatives à vos conditions d'accueil, vous pouvez :

- demander un formulaire à l'accueil général et le déposer dans l'urne
- remplir ce formulaire en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

NOS ENGAGEMENTS QUALITE

1. Mener des enquêtes permettant de connaître vos attentes et adapter nos horaires d'ouverture.
2. Vous informer sur les conditions d'accès et d'accueil de nos services et de manière systématique lors de changement.
3. Vous orienter vers le bon service.
4. Faciliter l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.
5. Accueillir de manière adaptée les personnes en difficulté.
6. Accueillir avec courtoisie en donnant le nom de votre interlocuteur.
7. Faciliter la constitution de vos dossiers
8. Veiller au confort de nos espaces d'accueil et d'attente.
9. Être attentif à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et courriels.
10. Traiter vos courriers dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.
11. Traiter vos courriels dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.
12. Prendre en charge vos appels téléphoniques en moins de 5 sonneries.
13. Répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à toutes vos suggestions et réclamations portant sur le respect de nos engagements.
14. Mesurer annuellement votre satisfaction et vous informer des résultats



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

UN MEILLEUR ACCUEIL AU SERVICE DU PUBLIC

Sous-Préfecture de Grasse
CS 43179
06131 GRASSE CEDEX
04 92 42 32 00

www.alpes-maritimes.gouv.fr
www.ants.interieur.gouv.fr
www.service-public.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Merci

(14 octobre 2019)